

N°2023-22

**CHAUMONT HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

Bureau du Conseil d'Administration du 11 AVRIL 2023

**DELIBERATION**

DEMANDE D'ACHAT PAR LES LOCATAIRES OCCUPANTS  
DU LOGEMENT SITUÉ 50 RUE MARYSE BASTIE  
A CHAUMONT

Le Bureau du Conseil d'Administration de Chaumont HABITAT s'est réuni au Siège, 51 rue Robespierre à CHAUMONT, le 11 avril 2023 à 14 heures sous la présidence de Christine GUILLEMY, Présidente.

Membres du Bureau : 7

Présents : 5

Christine GUILLEMY, Frédéric ROUSSEL, Pierre ETIENNE, Didier COGNON, Françoise GRATAROLI

Excusés : 2

Stéphane MARTINELLI, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON

Procurations : 2

Stéphane MARTINELLI donne pouvoir à Frédéric ROUSSEL, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON donne pouvoir à Didier COGNON

Vu l'article L443-11 du code de la construction et de l'habitation,  
Vu la procédure de vente HLM validée par délibération du 18 décembre 2019,  
Vu la délibération du 16 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Bureau,  
Vu la délibération du 04 février 2021 relative au plan de vente de patrimoine,

Considérant le courrier de Monsieur et Madame EL MAJDOUBI reçu le 31 mars 2023 par lequel ils font part de leur souhait d'acquérir le logement qu'ils occupent au 50 rue Maryse Bastié à Chaumont,

Il est demandé aux membres du Bureau de se prononcer sur cette demande.

Conformément à la réglementation relative à la vente HLM, tout locataire qui occupe son logement depuis plus de deux ans peut adresser à l'organisme propriétaire une demande d'acquisition. La réponse de l'Office doit être motivée et adressée à l'intéressé dans les deux mois suivant la demande.

Les locataires occupent le logement depuis 2009, soit 14 ans.

Il s'agit d'une maison mitoyenne de 1980, d'une superficie de 81 m<sup>2</sup> sur un terrain de 369 m<sup>2</sup>. Le bien situé en mitoyenneté est toujours propriété de Chaumont HABITAT.

Le Diagnostic de Performance Energétique du bien est en D.

Il est demandé au Bureau de se prononcer sur cette demande d'acquisition.

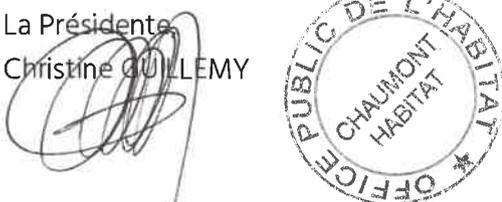
Par ailleurs, si le Bureau autorise la vente, il lui revient de fixer le prix de vente en prenant pour base le prix d'un logement comparable occupé.

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser la vente du logement situé 50 rue Maryse Bastié à ses locataires occupants, Monsieur et Madame EL MAJDOUBI,
- De fixer le prix de vente à 1300€/m<sup>2</sup> soit un montant de 105 300 euros.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente  
Christine GUILLEMY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture.